



**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 JANVIER 2022**

PRESENTS

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Messieurs Sylvain THIEBAUT, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS

Madame Anne-Françoise JANS-JARDON et Monsieur Olivier CARDON de LICHTBUER, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h05

La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément à la circulaire ministérielle prise par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 30 septembre 2021 et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.

Séance publique

DIRECTION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 22 décembre 2021 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 22 décembre 2021.

2. Compte-rendu de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS du 15 décembre 2021 - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Entendu l'exposé de la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

du compte-rendu de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS du 15 décembre 2021. Ce compte-rendu figurera dans le registre spécifique.

Monsieur Michel DESCHUTTER entre en séance avant la discussion du point.

SERVICE ÉCOPASSEUR (URBANISME)

3. Environnement - Convention des Maires - Plans d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1224-4 ;

Vu sa décision du 24 avril 2019 d'adhérer à la convention des maires et de respecter les engagements qui en découlent, à savoir, d'une part à réduire d'au moins 40%, depuis l'année de référence 2006, les émissions de CO₂ sur son territoire à l'horizon 2030, et d'autre part, à s'adapter aux impacts du changement climatique;

Considérant que dans cette optique, la Commune s'engageait à suivre le processus suivant :

- établir un inventaire de référence des émissions de CO₂ de la Commune et une évaluation du risque et de vulnérabilité du territoire au changement climatique
- soumettre dans les deux années qui suivent la signature de la convention, un plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- produire tous les deux ans un rapport d'avancement du plan d'actions;

Vu la décision du Collège prise en séance du 6 novembre 2019 d'attribuer à la société ECORES le marché d'accompagnement de la commune pour l'élaboration du PAEDC;

Vu la décision du Collège du 28 octobre 2020 marquant un accord de principe sur l'introduction de la Commune au projet POLLEC ;

Vu la participation de la Commune à l'appel à projet POLLEC 2020 permettant d'obtenir un subside pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer, de piloter et de mettre en oeuvre le PAEDC conditionné, par :

- l'établissement d'un diagnostic (bilan patrimonial, inventaire des émissions de CO₂, potentiel de renouvelable et vulnérabilité);
- l'élaboration du PAEDC et le chargement de ce plan sur le portail de la Convention des Maires;
- la création d'une équipe POLLEC et d'un comité de pilotage.

Vu la présentation du diagnostic et de l'élaboration du PAEDC en séances du Collège des 23 juin et 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Collège du 22 décembre 2021 décidant de présenter ce dossier au Conseil pour approbation ;

Vu la réunion de la Commission cadre de vie du 12 janvier 2021 ;

Considérant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat établi par le bureau d'études ECORES en concertation avec les services communaux et l'équipe POLLEC ;

Considérant que sur base des conseils du bureau d'études ECORES, le comité de pilotage serait constitué de 12 personnes, à savoir 6 citoyens et 6 personnes émanant de l'administration et du pouvoir politique;

Considérant que les membres du comité de pilotage devront adhérer à une charte de fonctionnement dont le but sera de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement du comité ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'environnement ainsi que les interventions de Madame PETIBERGHEIN, de Messieurs CHATELLE et LAUWERS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre.

Article 2 :

D'approuver le plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC).

Article 3 :

D'approuver l'envoi de l'inventaire et du PAEDC à la convention des Maires.

Article 4 :

D'approuver la création du comité de pilotage pour la mise en oeuvre du PAEDC dont la composition est la suivante : le Coordinateur Plan climat, le Conseiller en énergie, la Responsable du service

communication, la Bourgmestre, l'Echevine de l'environnement, un représentant de la minorité et 6 citoyens de compétence et fonction différentes, sélectionnés sur base de candidature.

Article 5 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département cadre de vie/services écopasseur et de l'environnement ainsi qu'au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

SERVICE MOBILITÉ

4. Navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval : gratuité pour les exercices 2022 et suivants - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Considérant que depuis le 1^{er} février 2015 les deux navettes de rabattement vers les gares sont gratuites pour les usagers et ce dans le but de réduire les problèmes de stationnement aux abords des deux gares de la commune et de réduire les encombrements de circulation ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans la volonté de favoriser les transports alternatifs à la voiture et plus particulièrement de développer les plateformes multimodales que constituent les gares RER de la commune ;

Considérant que cette expérience pilote a été votée par le Conseil communal le 28 janvier 2015, puis régulièrement reconduite jusqu'à fin 2021 ;

Considérant que le TEC nous a transmis une nouvelle convention pour reconduire la gratuité pour l'année 2022 ;

Considérant que le coût de la gratuité pour 2022 sera légèrement augmenté par rapport à celui de 2021, à savoir un nouveau tarif de 3.208,65 €/mois HTVA, pour un montant total de 12 x 3.882,46 € = 46.589,60 € TVAC, soit une augmentation annuelle de 5.885,60 € TVAC ;

Considérant qu'il est, de plus, demandé à ce que la convention soit reconduite annuellement de manière tacite, avec toutefois la possibilité de mettre fin à la convention moyennant un préavis de 6 mois ;

Vu le rapport du 30 novembre 2021 émis par le service technique compétent proposant de signer l'avenant n°9 de la convention TEC concernant la gratuité des navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 422/124-48 MOBI du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 devront être complétés par voie de modification budgétaire ;

Considérant l'avis favorable du Directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin de la mobilité ainsi que les interventions de Messieurs BENNERT, CHATELLE et de Madame RIGO ;

Entendu Madame RIGO qui tient à justifier l'abstention de son groupe comme ci-après : "*Notre groupe Ecolo soutient pleinement la gratuité des navettes de rabattement. Il apparaît d'ailleurs clairement dans le Plan d'actions Climat -PAEDC- la nécessité de développer l'offre des navettes afin de diminuer les émissions de CO2.*

Nous tenons toutefois à rappeler que cela fait plus de 7 ans que nous demandons l'étude du dédoublement de la navette Rosières-Genval afin d'étendre et améliorer l'efficacité de ces navettes en termes de correspondance, et en développer l'utilisation. Cela avait d'ailleurs déjà été voté à l'unanimité en 2015 et rappelé par nos soins annuellement. Par ailleurs, nous prenons bonne note de la décision de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain groupe de travail mobilité, mais nous déplorons qu'alors que la même décision avait déjà été prise l'année passée, rien ne semble avoir été mis en œuvre en ce sens dans l'intervalle. Enfin, malgré les volontés et nécessités exprimées par le Collège dans sa Déclaration de Politique Communale et dans le PAEDC, ni le budget 2022, ni les budgets exprimés dans la fiche spécifique du PAEDC ne reflètent cette volonté, les budgets qui y sont mentionnés étant strictement les mêmes que les années précédentes.

Nous ne comprenons pas cette divergence et regrettons cette opportunité à nouveau manquée et le temps perdu dans le cadre de ce dossier. " ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/01/2022**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 2022/002" du Directeur financier remis en date du 18/01/2022,

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, RIGO, Messieurs LAUWERS, DARMSTAEDTER et KINSELLA) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 9, en double exemplaire, de la convention du TEC Brabant wallon, pour :

- une prolongation de la gratuité des deux navettes de rabattement vers les gares de Rixensart et Genval pour l'année 2022 ;
- la reconduction tacite annuelle.

Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service mobilité, au Département des finances, au Directeur financier et au TEC Brabant wallon.

SERVICE BÂTIMENTS

5. Bâtiments scolaires - PRR - Candidature pour l'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires rendu possible par le plan de reprise et de résilience européen (PRR) - Ratification de la décision du Collège communal du 22 décembre 2021.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1124-4 et L1222-4 §1;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu sa délibération du 04 décembre 2018 fixant la répartition de ses attributions ;

Considérant la circulaire 8291 du 1^{er} octobre 2021 relative à l'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen ;

Considérant le souhait du Collège communal et de la direction générale d'introduire une candidature pour ledit subside en vue d'en faire bénéficier l'un de ses établissements scolaires dans le besoin ;

Considérant qu'au vu des travaux déjà effectués dans d'autres écoles communales, le service "Bâtiments" propose l'introduction d'une candidature pour cette demande de subside, au profit de l'école du Centre de Rixensart qui nécessite une importante rénovation, à la fois en vue de minimiser sa consommation d'énergie, mais aussi d'améliorer le confort de ses occupants ;

Considérant que l'objet de la demande porte sur une rénovation complète de l'école, qui permet de classer le projet proposé en "pool B - Rénovations moyennes", qui se classe en priorité 2 ; que ce type de projet peut prétendre à un taux de financement de 60 % du montant global des travaux définis ; qu'une demande d'accès au Fonds de garantie des bâtiments scolaires serait introduite pour le solde non couvert par la subvention;

Considérant que le projet proposé vise à répondre au critère d'éligibilité suivant :

- diminuer la consommation d'énergie primaire de minimum 30%,
- porter sur au moins 25% de l'enveloppe du bâtiment concerné,
- respecter la chronologie de rénovation définie dans l'outil OCRE garantissant une prise en compte des besoins futurs et une approche globale de l'infrastructure,
- ne pas générer d'augmentation de surface bâtie,

- démontrer (via l'outil rétroplanning) la faisabilité du projet dans les délais prescrits, soit à la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux impérative et maximum du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'au delà des critères d'éligibilité, le projet propose des aménagements et des travaux repris dans la circulaire qui permettent d'augmenter encore davantage la priorisation de la candidature telle qu'une mise en conformité par rapport à l'amiante encore présente ponctuellement dans le bâtiment, des aménagements permettant une certaine accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et met également en avant des éléments démontrant d'une certaine mutualisation des espaces telle que l'occupation des locaux visés par la rénovation par des asbl ou d'autres organismes communaux en dehors des occupations scolaires ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 3.177.362,78 € HTVA ; que celui-ci a été divisé en plusieurs lots comme suit pour en faciliter la gestion, mais que son introduction en un seul projet complet vise à augmenter sa priorisation dans l'obtention dudit subside ;

Lot 1 : Toitures (rénovation complète avec isolation) : 843.853,37 € HTVA

Lot 2 : Isolation façades + parement : 561.010,12 € HTVA

Lot 3 : Menuiseries extérieures (démontage et remplacement) : 665.024,91 € HTVA

Lot 4 : Remplacement des chaudières : 43.000,00 € HTVA

Lot 5 : Mise en place d'un système de ventilation type double flux: 458.800,00 € HTVA

Lot 6 : Rénovation de la salle de gym et des réfectoires: 338.417,98 € HTVA

Lot 7 : Remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur: 115.771,50 € HTVA

Lot 8 : Egouttage (placement de citerne pour récupération des eaux de pluie) : 33.464,00 € HTVA

Lot 9 : Désamiantage: 6000,00 € HTVA

Lot 10 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite: 100.000,00 € HTVA

Lot 11 : Réfection de la façade rue des Ecoles: 12.020,90 € HTVA;

Considérant que le marché de service visant l'étude complète serait réalisé par une entité extérieure ;

Considérant que l'estimation pour ce marché de service portant sur les honoraires de réalisation de la mission et des études préliminaires est estimée à un pourcentage variant de 10 à 15 % du montant global des travaux ;

Considérant que le montant total du projet comprenant le montant global des travaux et le montant des services liés à celui-ci est estimé à l'heure actuelle à 3.600.000 € HTVA ;

Considérant que ce marché s'inscrit dans le cadre du Programme stratégique transversal (PST) 2019-2024 : objectif stratégique « Etre une commune qui favorise l'accès au savoir et à la culture en s'inscrivant dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation sociale et culturelle », objectif opérationnel « Développer un enseignement de qualité », action « Développer, rénover et entretenir les bâtiments scolaires communaux » (Programme annuel - PRReuropéen) ;

Considérant le calendrier suivant reprenant les étapes dans l'introduction d'une candidature pour ladite demande de subside :

- 31 décembre 2021 : date limite d'introduction de la demande de subside via la plateforme électronique,
- 1 janvier 2022 au 31 mars 2022 : Analyse des demandes et le cas échéant priorisation par FWB - DGI/SGISS,
- 31 mars 2022 : soumission par la FWB - DGI/SGISS de la liste des dossiers priorisés au Gouvernement,
- Avril 2022: Communications du Gouvernement des listes des dossiers priorisés aux Fédérations de pouvoirs organisateurs pour information avant validation définitive,
- Avril 2022: Validation définitive par le Gouvernement des listes de dossiers priorisés et octroi des accords de principe,
- Avril 2022 – 30 juin 2026: Lancement des attributions des marchés publics - Réception des demandes d'accord ferme et envoi octroi d'accord ferme - Notification des marchés publics de travaux, réalisation des travaux et réception provisoire ;

Considérant que les crédits nécessaires pour le marché de service (honoraires de réalisation de la mission et des études préliminaires) sont inscrits au budget 2022, à l'article 72201/724-6004 code projet 2021EN06, à concurrence de 1.000.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires pour le marché de travaux seront à prévoir au budget 2023 en cas d'obtention dudit subside ;

Considérant que le dossier de candidature pour ladite demande de subside n'a pas pu être présenté au Conseil communal de décembre 2021 pour des raisons techniques liées à la réalisation du dossier qui a dû se faire dans un délai extrêmement court ;

Considérant que celui-ci a été inscrit en urgence, pour avis de principe sur l'introduction de la candidature audit subside, au Collège communal du 22 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège du 22 décembre 2021 de marquer son accord sur la proposition de travaux visant la rénovation complète de l'école du Centre de Rixensart par l'introduction d'une candidature relative à l'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision du Collège du 22 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ainsi que l'intervention de Monsieur LAUWERS;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/01/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2022/004" du Directeur financier remis en date du 18/01/2022,
A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De ratifier la décision du Collège du 22 décembre 2021 marquant son accord sur la proposition de travaux pour la rénovation complète de l'école du Centre de Rixensart par l'introduction d'une candidature relative à l'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen.

Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département des infrastructures/service des bâtiments, au Département de l'enseignement et de la culture/service de l'enseignement, au Directeur financier et au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics.

SERVICE COMPTABILITÉ

6. Ratification de dépenses urgentes 2021.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu sa délibération du 1^{er} septembre 2021 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2021, le budget 2021 a été adopté par le Conseil communal et que cette décision a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 11 mars 2021;

Considérant qu'en séance du 23 juin 2021, la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal et qu'elle a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 27 juillet 2021 ;

Considérant qu'en séance du 08 novembre 2021, la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal et qu'elle a été approuvée par l'Autorité de tutelle le 17 décembre 2021 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (séances des 15, 22, 29 décembre 2021) portant sur les dépenses reprises dans les tableaux ci-après :

1. Dépenses engagées sur crédits exécutoires hors de la délégation du Conseil au Collège					
	Nature	Montant	Art. budgétaire		Date collège
	Nihil				
	Total	0,00 €			

2. Inscription des engagements sans crédit exécutoire.					
	Nature	Montant	Art. budgétaire		Date collège
1	URG BC 1578/T34673 - Prosafety - Travaux (Equipements) - 30 Chaussures de sécurité	2.561,49 €	400/124-05/ - 03/TRAV	MB2/2021	15/12/2021
2	URG BC 1626/T34690 - Clabots- Travaux(équipement) - chaussures Caterpillar	491,26 €	400/124-05/ - 03/TRAV	MB2/2021	15/12/2021
3	Solde Facture annuelle 221319889 - Inbw - Eau Crèche Charmettes du 11/2020 -> 10/2021	267,76 €	84420/125-15/2021-/EAU	"02" 2022	15/12/2021
4	Facture annuelle 221319890 - Inbw - Eau Scouts Charmettes du 10/2020 -> 10/2021	50,57 €	761/125-15/2021-/EAU	"02" 2022	15/12/2021
5	Facture annuelle 221319888 - Inbw - Eau Les Charmettes Maison de Quartier du 10/2020 -> 10/2021	138,07 €	762/125-15/ - /EAU	MB2/2021	15/12/2021
6	Partie facture 121h187514 - Kuwait - Travaux - Carburant - travaux - 11/2021	1.695,42 €	400/127-03/2021 - /TRAV	"02" 2022	15/12/2021
7	Solde Facture annuelle 221299840 - Inbw - Eau Ec Genval 1 - Rue Volontaires - 23/09/2020->26/10/2021	471,60 €	72202/125-15/2021-/EAU	"02" 2022	22/12/2021
8	URG BC 1692/T34709 - K+S - Travaux (voiries) - sel de déneigement en vrac	5.009,40 €	421/140-13/ - /VOI	hors crédit Budget 2021	29/12/2021
	Total	10.685,57 €			

3. Dépenses engagées sans crédits exécutoires et mises en paiement sous le couvert de l'article 60 du RGCC					
	Nature	Montant	Art. budgétaire		Date collège
9	Partie Contrat 010730484121 - Axa - Assurance - Assurance scolaires 01/01/2019 au 31/12/2019 écriture 201901/12151	1.462,61 €	050/124-08/ 2021 - /JURI	"02" 2022	15/12/2021
10	Solde Contrat 010730484121 - Axa - Assurance - Assurance scolaires 01/01/2019 au 31/12/2019 écriture	569,59 €	101/124-08/ 2021- /JURI	"02" 2022	15/12/2021

	201901/12151				
11	Contrat 010730484121 - Axa - Assurance - Assurance scolaires 01/01/2019 au 31/12/2019 écriture 201902/27159	606,60 €	700/124-08/2021- /JURI	"02" 2022	15/12/2021
	Total	2.638,80 €			

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;
 Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **18/01/2022**,
 A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de prendre acte des décisions du Collège communal reprises au tableau 1.

Article 2 :

de ratifier les décisions du Collège communal reprises aux tableaux 2 et 3.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département des finances au Directeur financier.

DIRECTEUR FINANCIER

7. Fabrique d'église Saint-Sixte - Modification budgétaire n°1/2021 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la délibération du 08 octobre 2021, transmise à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église Saint-Sixte arrête la première modification au budget pour l'exercice 2021 dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 octobre 2021 par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire au montant de 7.380,00 € et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 octobre 2021 ;

Considérant les différentes vérifications effectuées par le service des finances établissant la complétude des éléments transmis ainsi que la vérification des crédits portés à la modification budgétaire ;

Considérant que la modification budgétaire n'a aucun impact sur l'intervention communale ordinaire de secours d'un montant de 95,39 € ;

Considérant que les modifications de crédits demandées sont justifiées dans le préambule de la modification budgétaire ;

Considérant que, sur base des documents présentés et des contrôles effectués, la modification budgétaire susvisée peut être considéré comme conforme à la loi ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des cultes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/01/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2022/003" du Directeur financier remis en date du 18/01/2022,

Par 23 voix pour et 2 abstentions (Madame LAMBELIN et Monsieur CHATELLE) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

que la modification budgétaire n°1 au budget de la Fabrique d'église Saint-Sixte pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 octobre 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	32.511,19 €
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	95,39 €
Recettes extraordinaires totales	2.163,00 €
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
-dont un boni présumé de l'année :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.380,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.584,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.710,19 €
-dont un déficit comptable de l'exercice précédent de :	3.710,19 €
Recettes totales	34.674,19 €
Dépenses totales	34.674,19 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Sixte et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- la Fabrique d'église Saint-Sixte ;
- l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

8. Vérification de la caisse communale - Procès-verbal de vérification du 30 décembre 2021 - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en son article L1124-42 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC), spécialement en son article 77;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 décembre 2021 dressé le 30 décembre 2021 et ses annexes;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

PREND ACTE :

Article unique :

du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 30 décembre 2021.

9. Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu sa délibération du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Vu le courrier du SPW du 23 décembre 2021 informant le Collège communal de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

10. Règlement redevance sur les prestations et la délivrance de documents administratifs - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une redevance sur les prestations et la délivrance de documents administratifs ;

Vu le courrier du SPW du 23 décembre 2021 informant le Collège communal de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une redevance sur les prestations et la délivrance de documents administratifs.

11. Règlement taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un périmètre d'urbanisation - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions

de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un périmètre d'urbanisation ;

Vu le courrier du SPW du 23 décembre 2021 informant le Collège communal de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un périmètre d'urbanisation.

12. Règlement taxe sur les terrains non bâtis en bordure d'une voirie publique suffisamment équipée - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une taxe sur les terrains non bâtis en bordure d'une voirie publique suffisamment équipée ;

Vu le courrier du SPW du 23 décembre 2021 informant le Collège communal de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour les exercices 2022 à 2025 une taxe sur les terrains non bâtis en bordure d'une voirie publique suffisamment équipée.

13. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour l'exercice 2022 taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés ;

Vu le courrier du SPW du 23 décembre 2021 informant le Collège communal de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique :

de l'arrêté pris le 22 décembre 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour l'exercice 2022 une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

SERVICE JURIDIQUE ASSURANCES / PRÉVENTION ET PETITES AUTORISATIONS

14. Champ des Alouettes - Rétrocession de voirie pour cause d'utilité publique - Approbation de l'acte authentique de cession et de l'acte ratificatif - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le permis d'urbanisation référencé 89/FL/75 délivré à Monsieur François HENSMANS en séance du Collège du 13 février 1968 ;

Considérant la parcelle sise Champ des Alouettes à 1332 Rixensart, paraissant cadastrée 2^{ème} division section C parcelle 694H et appartenant aux consorts STOUFFS, VIGNAUX, et CASTELLI ;

Considérant que le bien constitue partiellement une voirie qui doit être rétrocédée à la Commune de Rixensart et un terrain réservé à l'extension future et potentielle de l'urbanisation vers la zone d'aménagement communal concerté contiguë (« ZACC ») ;

Considérant en effet que le permis d'urbanisation référencé 89/FL/75 reprend l'avis du fonctionnaire délégué indiquant : « FAVORABLE aux conditions suivantes : [...] 2°) cession gratuite à la commune, à la première demande de celle-ci, de la partie du terrain indiquée au plan comme réservée à l'extension future » ;

Considérant que dans les faits la Commune se comporte comme si elle était propriétaire de la voirie (enlèvement des déchets, rebouchage de nids de poule, salage,...) et que, par conséquent, il y a lieu de régulariser la situation ;

Considérant que la cession est opérée pour cause d'utilité publique et à titre gratuit ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 décembre 2019 chargeant le Comité d'acquisition d'immeubles du Brabant wallon de préparer l'acte authentique de cession ;

Considérant qu'un projet d'acte de cession a été préparé par le Comité d'acquisition d'immeubles du Brabant wallon ; qu'il a été accepté sans remarques par Monsieur Jean-Marc STOUFFS - mandataire des cédants - le 5 janvier 2022; qu'il a été relu et corrigé par le service juridique communal le 1^{er} octobre 2021 et le 6 janvier 2022 ;

Considérant la complexité du dossier, liée au grand nombre de cédants, à leur grand âge, et à leur éloignement géographique (sud de la France) ;

Considérant que le mandataire des cédants, Monsieur Jean-Marc STOUFFS, sera exceptionnellement présent en Belgique le mercredi 26 janvier en matinée ; qu'il est impossible - au vu des conditions sanitaires et du risque de décès de l'un des cédants - de garantir que le mandataire puisse à nouveau se présenter en Belgique pour approuver le projet d'acte tel qu'il est rédigé actuellement ; que ces contraintes font que l'acte authentique de cession sera exceptionnellement signé préalablement à la délibération du Conseil communal ;

Considérant qu'à la demande du Comité d'acquisition d'immeubles du Brabant wallon, le projet d'acte authentique de cession a fait l'objet d'une approbation de principe par le Collège communal préalablement à sa signature dans l'attente de la ratification par le Conseil communal ;

Considérant que l'acte authentique de cession ne produira ses effets qu'à la condition d'être ratifié par le Conseil communal, seul compétent en la matière ;

Considérant qu'un projet d'acte ratificatif a été préparé par le Comité d'acquisition d'immeubles du Brabant wallon ; qu'il a été relu par le service juridique communal le 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver tant l'acte authentique de cession signé ce mercredi 26 janvier en matinée que l'acte authentique le ratifiant ;

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS, CHATELLE, REMUE et HANIN ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le projet d'acte authentique de cession, par les consorts STOUFFS, VIGNAUX, et CASTELLI à la Commune, de la parcelle sise Champ des Alouettes à 1332 Rixensart, paraissant cadastrée 2^{ème} division section C parcelle 694H ci-annexé.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition d'immeubles du Brabant wallon pour ratifier l'acte authentique de cession susvisé dont la signature est intervenue le 26 janvier 2022.

Article 3 :

De désigner le commissaire du Comité d'acquisition d'immeubles du Brabant wallon pour représenter la Commune à la signature de l'acte ratifiant l'acte authentique de cession susvisé signé le 26 janvier 2022.

Article 4 :

D'approuver le projet d'acte de ratification ci-annexé et de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de ratification.

Article 5 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/service juridique, au Département du patrimoine et du logement, au Département des infrastructures/service voirie et au Département cadre de vie/service urbanisme.

SERVICE COMMUNICATION

15. Résultat de la participation citoyenne pour le choix du slogan de la Commune - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la Commune de Rixensart a initié une participation citoyenne en octobre 2021 (cfr Rix'info n°310) pour la création d'un slogan pour Rixensart ;

Considérant qu'un Comité de sélection a été formé pour choisir les deux slogans soumis au vote de la population (cfr Conseil communal du 8 novembre 2021) ;

Considérant que le Comité de sélection a fait son choix parmi toutes les propositions reçues de manière anonymisée ;

Considérant que les deux slogans retenus par le Comité de sélection étaient « Ecrin de vie » et « Terre d'envol » ;

Considérant qu'à la suite de la parution de l'article dans le Rix'info n°311 (décembre 2021), les citoyens étaient invités à voter pour le slogan de leur choix via la plateforme Rixensart en Poche, par email ou par coupon-réponse jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'une communication a été faite à ce sujet sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune ;

Considérant que 130 citoyens ont participé au vote ;

Considérant que le résultat des votes se répartit de la manière suivante (voir tableau ci-dessous) :

	Écrin de Vie	Terre d'envol	
Rixensart en Poche	52	39	Nombre de votants
Email	23	7	
Coupon-réponse	6	3	
Total	81	49	
Pourcentage	62,31	37,69	130

Considérant que « Ecrin de vie » a obtenu 81 votes (sur 130), ce qui équivaut à 62,31 % des votes ;
Considérant que le slogan « Ecrin de vie » évoque l'**écrin**, un boîtier qui renferme ce qui est précieux comme « la perle des Ardennes brabançonnaises » (surnom de Rixensart). Rixensart est aussi une commune vivante, riche de sa **vie** associative, sociale, culturelle, sportive, économique... ;
Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs BENNERT et VERTE ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} :

Du résultat du vote des citoyens pour le choix final du slogan soit « Ecrin de vie » avec 62,31 % des votes.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'Administration générale - service relations publiques.

POINTS DES CONSEILLERS

16. Demande de Monsieur LAUWERS - Utilisation par la Commune des données individuelles relatives aux déchets et communication hasardeuse de celles-ci.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur LAUWERS prend la parole comme suite à son mail du 20 janvier courant dont il donne lecture :

" La presse a fait état récemment d'une lettre adressée par la commune à 300 ménages rixensartois qui n'avaient jamais utilisé leurs conteneurs à puce ni les conteneurs enterrés ou les sacs dérogatoires depuis la mise en place du système.

Ce courrier semble avoir suscité pas mal de réactions et il soulève en effet des questions.

- 1. Au regard du RGPD, jusqu'à quel point la commune est-elle en droit de faire usage des données relatives au nombre de levées et aux kg de déchets déposés dans les conteneurs à puce et dans les conteneurs enterrés? L'usage de ces données est strictement limité "à l'établissement et au recouvrement de la taxe" spécifie l'art. 18 de la délibération. Il doit donc être limité au calcul de la facturation complémentaire éventuelle. Utiliser ces données pour repérer certains comportements est-il conforme à la législation ad hoc? Par ailleurs, quelles mesures ont-elles été prises pour prévenir la diffusion, même involontaire, de ces données à des tiers?*
- 2. On peut aussi s'interroger sur l'opportunité de l'envoi de ce courrier. Même s'il évoque les différents cas de figure pouvant expliquer la non utilisation de conteneurs ou de sacs dérogatoires, il part clairement d'un présupposé de comportements frauduleux pouvant entraîner l'application d'une amende. Pas un seul mot de félicitations a priori pour ceux de ces ménages qui seraient "zéro déchets". Au moment où tous les habitants viennent de recevoir le Rixinfo "Spécial Déchets", cette communication est désastreuse, d'autant que la plupart des ménages concernés ont pu donner, aux dires de l'échevine, une explication valable. Un fameux ratage qu'il serait urgent de réparer si cela est encore possible. "*

Madame VAN den EYNDE répond à l'intervenant comme ci-après :

" Il est évident, qu'avant d'envoyer ce courrier, nous avons pris soin de consulter le juriste communal spécialisé en matières de gestion des données personnelles pour connaître le cadre légal.

Voici ses recommandations :

« L'utilisation des données de levées des conteneurs à puce est licite car elle rentre dans l'exercice de la compétence communale en matière de gestion des déchets.

Un des principes du droit de la protection des données est que tout traitement de données à caractère personnel doit être licite.

Un traitement de données peut-être licite :

-lorsqu'il est explicitement prévu par la loi,

*-lorsqu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public,
-lorsque les personnes concernées par le traitement de leurs données y consente, ...*

Dans le cas présent, l'utilisation des données de levées des conteneurs à puce par la Commune se fonde sur l'exercice d'une mission d'intérêt public.

En effet, les communes sont compétentes pour l'organisation de la collecte des déchets (notamment sur la base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen028.htm>). Le texte de l'AGW ne prévoit pas explicitement de collecte des données mais il charge bien les communes d'une mission d'intérêt public en matière de gestion des déchets. Cette mission inclut la mise en place d'un système d'évacuation des déchets mais également la vérification de sa bonne application (utilisation effective des conteneurs, prise de contact avec les citoyens pour lesquels les chiffres sont très faibles ou très élevés, ...).

Dès lors, le fait pour la Commune d'utiliser les données de levées des conteneurs pour vérifier la bonne application de la gestion des déchets sur leur territoire peut apparaître comme étant licite car réalisé dans l'exercice de la mission d'intérêt public qui revient à la Commune. »

Votre raisonnement, Monsieur LAUWERS n'est pas inexact mais il est trop restrictif. Il n'envisage le traitement des données que dans son aspect fiscal, lequel est effectivement limité par l'article 18 du règlement-taxe communal. Or, rien n'interdit d'utiliser ces données pour atteindre un autre objectif si un autre fondement (ici, la mission d'intérêt public de la Commune fondée notamment sur l'AGW du 5 mars 2008) le permet.

L'adressage des courriers a été réalisé par publipostage par l'agent communal en charge de la gestion des déchets sur base du fichier transmis par Inovim.

La distribution a été réalisée par la poste.

Si on peut regretter une formulation trop légaliste qui a pu engendrer de la frustration chez les ménages qui adoptent une démarche 0 déchet, les riverains qui se sont manifestés (par mail et/ou par téléphone) ont été rassurés et ont compris le sens de la démarche.

Cela nous a permis de mettre à jour nos fichiers et de résoudre certaines anomalies (ex Ker Milou)".

17. Demande de Monsieur CHATELLE - Interpellation Parc à conteneurs.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur CHATELLE reçoit la parole comme suite à son mail du 20 janvier 2022 dont il donne lecture :

" Il a beaucoup été question ces derniers mois de la hausse du coût engendré par l'évacuation des déchets et de ses répercussions sur le porte-monnaie des Rixensartois.

On a essentiellement parlé des collectes de déchets à domicile, mais le coût croissant engendré par la gestion du recyparc est également invoqué par l'INBW et la commune pour justifier la hausse des tarifs.

Or, je constate fréquemment - presque à chacun de mes passages au recyparc de Genval - que des camionnettes appartenant visiblement à des entreprises et remplies à ras bord accèdent aux conteneurs sans aucun contrôle préalable par les préposés qui devraient pourtant filtrer l'accès au site. Je rappelle que l'INBW a l'obligation (depuis juin 2017) de faire payer, via un système de carte d'accès PME prépayées, les entreprises et indépendants qui viennent déposer leurs déchets au parc à conteneurs. Ces déchets non déclarés, donc en quelque sorte illégaux, viennent donc gonfler encore un peu plus la facture de l'ensemble des habitants.

D'autre part, l'accès aux recyparcs de l'INBW n'est autorisé qu'aux seuls habitants du BW (à l'exception de ceux de Braine-l'Alleud, Mont-Saint-Guibert et Waterloo) + Braine-le-Compte, car leur taxe annuelle sur les déchets inclut une redevance couvrant le coût de la gestion des recyparcs.

Or, le site reçoit de nombreux visiteurs venant de communes dont les habitants ne contribuent pas aux frais de gestion des recyparcs, entre autres de communes limitrophes hors BW où l'accès aux parcs à conteneurs est plus restrictif et plus contrôlé...

Il y a quelques années, il y avait un contrôle d'identité dès l'entrée du recyparc afin d'éviter ces abus. Il fut même un temps où on recevait une vignette autocollante à coller sur le pare brise une fois le contrôle ayant eu lieu. Pourquoi cela a-t-il été abandonné?

Pourriez-vous, Madame la Bourgmestre, vous qui êtes administratrice à l'INBW, intervenir pour faire corriger ces manquements aux systèmes de contrôle qui se produisent au détriment de notre population ? "

Madame VAN den EYNDE répond à Monsieur CHATELLE de la manière suivante :

" Merci pour votre question que j'ai relayée à l'inBW.

Voici leur position :

Le coût de gestion des recyparcs est composé de nombreux éléments dont entre autre celui de la masse des déchets. Les données antérieures montrent que ce facteur n'est pas prépondérant.

En effet, excepté en 2021 ; année pour laquelle ils ne disposent pas encore de tous les chiffres, les quantités collectées en recyparcs n'ont (quasi) pas augmenté depuis plus de 10 ans.

Les autres facteurs influençant les coûts sont la diversité des filières de tri proposées, la complexité de traitement des différentes filières, les coûts de transport, de personnel, la modernisation du réseau des recyparcs ...

Les recyparcs sont destinés aux déchets des ménages (particuliers).

Pour les déchets d'origine professionnelle, depuis le 1^{er} juin 2017, les indépendants et PME ont accès aux recyparcs, uniquement moyennant l'achat d'une carte d'accès prépayée.

En moyenne, 120 cartes ont été délivrées par an.

Concernant les indépendants ont un accès libre pour leur déchets privés (ménagers et non professionnels).

L'inBW insiste sur la difficulté de distinguer un indépendant qui vient décharger des déchets professionnels, de celui qui vient décharger des déchets privés.

Ils signalent que les professionnels qui apportent des vrais déchets de constructions ou des quantités « d'encombrants » importants sont (quasi toujours) rejetés.

En principe si des usagers ne sont pas domiciliés dans une des communes adhérentes du réseau de recyparcs, l'accès leur est refusé.

Par contre, les usagers domiciliés dans une des communes adhérentes du réseau recyparcs ont accès à tous les recyparcs du réseau.

L'inBW affirme que les abus provenant de communes ou région limitrophes non adhérentes existent certainement mais sont très faibles. Selon leur expérience, les contrôles à mettre en place coûterait plus cher que de les laisser rentrer .

Même si l'inBW s'engage à pratiquer des contrôles de manière non systématique, ceux-ci ont été limités depuis la pandémie.

Cependant, suite à une demande importante des communes lors des assises des déchets organisé par l'inBW en 2021 et dans le cadre de l'informatisation des recyparcs, un contrôle informatique d'accès et de quota de chaque usager sera d'application pour fin de cette année ou début 2023. "

Madame la Bourgmestre intervient également par la suite.

18. Demande de Monsieur CHATELLE - Interpellation travaux Fond Tasnier.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur CHATELLE prend à nouveau la parole faisant suite à son mail du 20 janvier 2022 dont il donne lecture :

" Je m'adresse à vous en tant que bourgmestre de Rixensart et vice-présidente du conseil d'administration de la société de logement Notre Maison.

En novembre 2020, suite aux doléances de nombreux habitants du Fond Tasnier dont je m'étais fait le porte-parole, vous aviez invité au conseil communal Monsieur Marc Vermaere, directeur immobilier de Notre Maison, ainsi que Madame Anne-Françoise Mouton, directrice administrative et sociale de cette même société, afin de faire le point sur les projets d'amélioration de l'habitat dans le quartier du Fond Tasnier.

Des promesses avaient été formulées lors de cette réunion, avec un démarrage des travaux en septembre 2021.

Dans le Rixinfo du mois de septembre 2021, le Collège annonce que « les premiers travaux débiteront dans les prochains mois et se poursuivront en 2022 ».

Or, nous sommes en janvier 2022, et les habitants ne voient toujours rien venir. Je suppose que, comme c'est généralement le cas dans le secteur de l'immobilier, les projets ont pris du retard suite à la pandémie... Soit, mais il ne faudrait pas que cela devienne un prétexte pour repousser une rénovation qui s'impose depuis tant d'années.

Déjà en 2018, Notre Maison avait promis aux locataires des immeubles à appartement de remplacer les châssis côté balcon, ceux-ci, vieux de plus de 40 ans, étant devenus peu isolants et ne répondant plus aux critères d'isolation actuels, mais rien ne fut réalisé. Les locataires en sont réduits à calfeutrer le bas des châssis avec des coussins pour tenter de bloquer l'air froid qui en hiver refroidit leurs pièces de séjour. Et cela alors que les coûts de l'énergie explosent et que tout le monde se dit mobilisé pour économiser l'énergie pour la survie de notre planète.

Dans certains immeubles les châssis des Velux ne sont plus étanches et par temps de pluie l'eau pénètre dans les chambres. Certains appartements sont encore équipés de vieilles installations de chauffage à allumer avec une allumette. Certains locataires se sont vu menacés pour avoir repeint leurs façades décrépies, la peinture des hall d'entrée et des cages d'escalier est complètement défraîchie etc, etc...

Pourriez-vous dès-lors nous préciser si des devis ont déjà été réalisés et pour quels travaux, quand ceux-ci sont planifiés (selon quelle chronologie bloc par bloc), et quand et comment les habitants en seront informés?

Ne serait-il d'ailleurs pas judicieux d'organiser une rencontre sur place avec les habitants, pour vous rendre compte de visu des problèmes concrets qu'ils rencontrent par rapport à l'état de leurs logis et de leur environnement, afin de pouvoir au mieux défendre leurs intérêts au sein du conseil d'administration de Notre Maison? En donnant éventuellement le relais à une personne de référence qui pourrait rendre possible un véritable dialogue entre les locataires et la société Notre Maison.

Enfin, Notre Maison projette de construire de nouveaux immeubles sur le site du Fond Tasnier : n'est-il pas plus urgent d'entretenir et de rénover d'abord le bâti existant et d'assurer ainsi la qualité de l'habitat sur le long terme ?

C'est d'ailleurs exactement ce que vous m'aviez répondu lors de la discussion sur les projets de la Régie Foncière alors que je regrettais que la Régie ne soit pas plus proactive dans la création de nouveaux logements...

Je sais que vous avez été échevine des affaires sociales pendant de nombreuses années et que cette matière vous tient à coeur.

C'est pourquoi je pense que vous ne serez pas insensible à cet appel pressant de la part d'un des quartiers les moins favorisés de la commune. "

Madame LEBON tient tout d'abord à rappeler que le mode de fonctionnement entre la société Notre Maison (qui n'est pas communale) et la Régie foncière (qui l'est par contre), est totalement différent. En effet, au niveau des finances, nous avons une autonomie communale et nous pouvons gérer la Régie foncière comme bon nous semble, ça n'a rien à voir avec une société de logements, ce n'est pas du tout la même chose.

Afin de répondre au mieux aux différentes questions posées, elle informe Monsieur CHATELLE qu'elle a demandé l'aide de la société Notre Maison. Elle tient à apporter une correction, ce n'est pas Monsieur VERMAEREN qui est venu présenter, lors de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS en novembre 2020, les futurs projets de Notre Maison mais bien Monsieur DEMANET, Président de la société, accompagné de Madame MOUTON.

Sur l'aspect de la rénovation des logements, lors de la réunion de 2020, ils avaient présenté un Powerpoint qui expliquait déjà beaucoup de choses et qui répondait à certaines de vos questions aujourd'hui. Monsieur DEMANET signale également, qu'à l'époque, il n'a jamais cité de date précise pour la réalisation des travaux.

A l'époque, ils étaient au début de l'élaboration du plan de rénovation énergétique.

Ils avaient aussi donné comme information pour le Fond Tasnier que, grâce à l'obtention de subsides, le plan de rénovation qui a été validé par le Ministre du logement concerne, pour Rixensart, la réhabilitation de l'enveloppe énergétique de 114 appartements pour une somme de 2.400.000 €. Ces travaux ont pour but de mettre ces logements aux normes de salubrité-sécurité mais aussi d'améliorer les performances énergétiques et d'obtenir un certificat PEB B. A cette fin, chaque immeuble concerné se verra doté d'une nouvelle toiture isolée, d'une isolation complète des façades, du remplacement des châssis, de l'actualisation des systèmes de chauffage vétustes et des ascenseurs et de l'installation d'une porte coupe-feu aux appartements.

L'impact de ces rénovations sera très profitable pour les locataires de Notre Maison qui bénéficieront non seulement d'un logement plus confortable, mais également d'une diminution du montant de leurs factures énergétiques. Un investissement salué donc tant pour la relance économique de notre région, que pour son implication dans la transition climatique et le bien-être des locataires de logements publics.

En ce qui concerne le plan d'embellissement et la sécurisation des logements, ce sont les implantations collectives de Rixensart et de Genval qui bénéficieront d'un budget estimé à environ 175.000 €. Ce montant évalué sera notamment consacré au rafraîchissement et à la sécurisation des communs (éclairage, parlophonie, peinture, sécurisation des portes d'immeubles,...), à l'embellissement extérieur (mobilier, plantations,...) et à la remise en état des logements en vide locatif. Notre Maison a fait appel à des entreprises externes pour pouvoir combler son retard.

Elle tient à souligner que Notre Maison continue également à investir sur fonds propres, ce que peu de sociétés de logements font.

Il faut savoir que Notre Maison agit sous la tutelle de la Société wallonne du Logement et que ses comptes sont surveillés. Notre Maison fonctionne principalement avec des subsides qui implique le respect de procédures spécifiques, un timing bien particulier. En outre, lorsqu'on travaille dans le public, les délais sont bien plus longs que dans le secteur privé.

En ce qui concerne l'intervention des locataires, il y a un plan d'accompagnement social qui prévoit la constitution d'une cellule de coordination locale, spécifique à chacun des chantiers, réunissant diverses composantes : les représentants de Notre Maison, les représentants des partenaires locaux (médiateur social/ouvrier compagnon de la Régie des quartiers/tuteur énergie/référent logement – référent PCS de la Commune,...), un ou deux représentants du bureau d'architecture/entreprise, des membres du Comité Consultatif des Locataires et des Propriétaires ainsi que des locataires-relais. Ces derniers pourraient également être des interlocuteurs privilégiés pour représenter le point de vue des locataires de l'immeuble/de l'implantation.

Sur le plan de l'information, il y aura en temps opportun des courriers qui seront envoyés à chacun des locataires, une réunion d'information se tiendra avec les locataires concernés pour faire le point sur les travaux et leurs conséquences (une réunion avant et une réunion après). Par ailleurs, pour des situations individuelles plus complexes, un accompagnement sera mis en place.

Notre Maison souhaite mettre en place cet accompagnement avec un suivi de la Régie des quartiers où très bientôt un gestionnaire logement durable rejoindra l'équipe mais également au travers d'un accompagnement par le référent technico social de Notre Maison ainsi que de ses équipes techniques. Il est à noter, qu'en dehors du cadre du plan de rénovation énergétique des 2.400.000 €, que lorsque des travaux s'avèrent nécessaires (liés notamment à la sécurité ou à la salubrité), Notre Maison les effectue directement sans attendre la rénovation globale de 2024.

En ce qui concerne la construction de nouveaux logements, Madame la Bourgmestre signale que ce sont d'autres subsides. Les logements dont il est question ici, certains sont construits avec subsides et d'autres pas.

En l'occurrence, la Régie foncière peut dire « je mets tout mon argent dans l'amélioration des logements » ou « je mets l'argent dans certains logements que j'acquière » mais là aussi, c'est souvent la Commune qui les a acquis et c'est la Régie foncière qui en a la gestion. Nous avons une certaine liberté.

Par contre, Notre Maison, qui est une société de logements n'a pas cette liberté. Elle ne peut pas choisir comme elle veut, elle doit le faire en fonction des subsides et des appels à projets qui sont lancés par le Gouvernement wallon mais c'est déjà arrivé que Notre Maison entreprend certains travaux sur fonds propres en veillant à ne pas déstabiliser ses comptes.

Après la réponse donnée par Madame la Bourgmestre, Mesdames RIGO, LAMBELIN, Messieurs PIRART, GARNY, COENRAETS et VERTE vont prendre tour à tour la parole.

19. Demande de Madame PETIBERGHEIN - Projet d'urbanisme concernant la construction de 21 logements au Fond Tasnier.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Madame PETIBERGHEIN prend la parole comme suite à son mail du 20 janvier courant dont elle donne lecture :

Ce projet d'urbanisme introduit par la société de logement Notre Maison pour lequel une enquête publique est en cours, soulève la question de **l'équilibre entre le besoin de logements publics et le manque de zone non-urbanisées et d'espaces verts au sein de notre commune.**

En effet, Rixensart reste la deuxième commune la plus densément urbanisée du Brabant Wallon avec **55,6% de ses terres artificialisées**. A ce titre, dans le cadre du Plan d'Actions Énergie Durable Climat (PAEDC) de Rixensart, le bureau d'étude EcoRes recommande de:

- *Végétaliser la commune à l'aide d'incitations financières pour l'installation de haies, de plantations d'arbres, développement d'espaces verts, etc.*
- *Limiter l'artificialisation des sols et diminuer l'imperméabilisation du sol.*
- *Organiser des plans canicules pour aider les personnes les plus vulnérables (petite enfance, troisième âge, etc.*
- *Interdire de nouvelles implantations et constructions dans les zones d'aléas, même dans les aléas de type faible ¹*

Or, ce projet d'urbanisme se situe dans une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) actuellement boisée et situé, en partie, en zone **inondable d'aléa élevé**.

Au vu des éléments ci-dessus et au regard des engagements pris dans le Plan Stratégique Transversal, nous nous interrogeons sur les actions et mesures envisagées par le Collège pour assurer une meilleure conception de l'urbanisation et, dès lors, répondre à la nécessité de logements publics tout en préservant les espaces verts.

En outre, ce projet urbanistique peut être considéré comme sensible et devrait, selon nous, faire l'objet d'une concertation préalable avec le quartier comme ce fut le cas pour d'autres dossiers et ce, par le biais de l'organisation d'un groupe de travail ZOOM tel que mis en place lors du Conseil communal du 27 mars 2019.

Au vu de ces éléments, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. De manière plus générale, nous nous interroger sur les balises mises en place pour assurer cet équilibre entre création de logements et respect de notre environnement :

- Le Collège envisage-t-il d'imposer l'introduction d'un cahier des charges et de critères visant la réduction des émissions de CO₂, critères énergétiques, mobilité, mais également en termes de types de logements, ceci afin que les projets de promoteurs tant publics que privés cadrent avec le besoin communal présent et futur?
- Le Collège envisage-t-il un plan global d'urbanisation plutôt que d'opter pour des projets parcellaires ? Nous insistons sur ce point et sur le besoin de création de SOL,

il permet une mise à jour de rendre compte de la réalité et du niveau réel de densification des quartiers et ensuite de cadrer les orientations.

- Une réflexion sur les besoins en logements sociaux et leur répartition dans le tissu urbain est-elle envisagée ? L'option de partenariats avec des projets de promoteurs, tel que celui du PCAR Poirier Dieu, est-elle envisagée?

2. De manière plus spécifique à ce projet :

- Est-il prévu d'organiser un GT Zoom, une séance d'information est-elle envisagée afin de permettre aux citoyen.ne.s de poser leurs questions et leur implication est-elle prévue afin de leur permettre de participer au développement du quartier?
- La notice d'incidences sur l'Environnement est fort succincte, or ce projet se situe partiellement en zone inondable d'aléa élevé, une étude sur l'impact des constructions prévues dans les différentes phases sera-t-elle exigée?
- Quelles exigences ont été fixées concernant la préservation du restant des espaces verts du vallon (phase I et II) ?
- Une étude de mobilité et d'impact sur le trafic sera-t-elle exigée (phase I et II) ?

Monsieur HANIN répond à Madame PETIBERGHEIN comme suit :

" Je me permettrai de répondre dans le désordre à ces questions et mes collègues compléteront sur le sujet :

Tout d'abord, bien que ce projet a été déposé par la société « Notre maison », qui je vous le rappelle a été choisi par la commune comme partenaire de société de logement public il y a des décennies, le permis n'est PAS instruit par la commune mais bien par la région wallonne.

A ce stade, la commune a pour mission d'organiser l'enquête publique mais ne manquera pas non plus de donner son avis sur un tas de points dont certains que vous évoquez en concertation notamment avec le PCDN.

L'utilisation d'un outil comme le SOL est généralement réservée à des projets de plus grande envergure et plus ambitieux, qui occupe généralement une surface de + de 2 Ha. Le SOL de Maubroux par exemple. Notez qu'un SOL est aussi un investissement non négligeable pour la commune en termes de coûts et heures de travail. C'est donc un outil à utiliser de manière précautionneuse.

Pour le projet qui nous occupe il est effectivement – pour sa partie basse – en zone d'aléas élevé d'inondation. Il faut cependant distinguer les zones de débordement des zones de ruissellement ... le projet prévoit d'ailleurs une noue.

Quant à la préservation des espaces verts restants, c'est un sujet qui sera développé en long et large dans nos remarques au FD. Sachant tout de même que le schéma de structure a défini ces zones d'espace verts de manière assez précise.

Une étude de mobilité n'a pas été exigée par la Fonctionnaire déléguée car elle ne l'estime pas pertinente vu l'absence de problème de mobilité dans ce quartier et pour ce nombre de logements supplémentaires. "

Monsieur GARNY complète la réponse de Monsieur HANIN en signalant que :

- *Les besoins en logements sociaux et leur répartition ont été décrits dans la déclaration politique du Logement.*
- *Les partenariats en vue d'accroître l'offre de logements publics sont développés avec des acteurs privés dans la cadre de gros projets immobiliers comme les Papeteries ou Poirier Dieu."*

Par la suite, il y a également eu les interventions de Madame VAN den EYNDE et de Monsieur LAUWERS.

20. Demande de Monsieur DARMSTAEDTER - Travaux avenue Franklin Roosevelt - Signalisation mise en place.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DARMSTAEDTER prend la parole faisant suite à son mail du 20 janvier 2022 dont il donne lecture :

" En raison de travaux (pose de conduites de gaz), la circulation avenue Franklin Roosevelt se fait à sens unique du lundi 10 janvier au vendredi 11 février 2022, de l'avenue de Merode vers la rue Denis Deceuster.

La déviation des véhicules se fait par la rue Denis Deceuster et l'avenue de Merode.

Pour ce faire des panneaux d'interdiction de stationner ont été placés rue Denis Deceuster, rue Haute et avenue de Merode.

Nous ne remettons pas du tout en question les travaux ni les déviations, mais sachant que la situation va se reproduire lors des gros travaux de la N27, plusieurs questions et interrogations nous viennent à l'esprit au constat de la situation sur le terrain:

1. Concernant la rue Denis Deceuster :

C'est une voirie en sens unique qui est en zone résidentielle et donc limitée à 20km/h. C'est une voirie sur laquelle il n'est pas possible de dépasser ou d'avoir deux files.

Il nous semble que le trafic peut encore circuler normalement avec le stationnement régulier (comme cela se passe tous les jours hors travaux).

D'un autre côté, l'interdiction de stationnement crée un effet de ligne droite propice aux dépassements de vitesse, ce qui peut rendre cette voirie dangereuse pour les riverains.

Nous nous demandons donc pour quelle raison est-ce que le stationnement régulier y a été interdit pendant la durée de la déviation?

2. Concernant la rue Haute et l'avenue de Merode

Nous constatons que les panneaux d'interdiction ont été placés sur le trottoir, des 2 côtés.

- a. Les trottoirs n'étant pas fort larges, à plusieurs endroits ces panneaux entravent la circulation des piétons. Il n'est même parfois tout simplement pas possible de rester sur*

le trottoir, alors qu'il s'agit d'une voirie de transit ou les véhicules peuvent rouler à 50km/h.

A titre personnel, j'ai toujours trouvé cela anachronique de placer de la signalisation à destination du trafic motorisé sur des trottoirs, entravant la circulation piétonne. Pourriez-vous nous dire quelles sont les règlements à respecter en matière de pose de signalisation de chantier et de trottoir?

Pourriez-vous nous dire quelle est la politique de la commune à ce propos ?

- b. *Sachant que la rue Haute est une voirie à stationnement alterné semi-mensuel, ce qui signifie qu'il est interdit de stationner d'un des 2 côtés de la voirie, pour quelle raison placer les panneaux des 2 côtés de la voirie et pas seulement du côté où il est permis de stationner en temps normal?*

Cela fait non seulement doublon, mais surtout cela entrave le cheminement piéton de manière inutile.

Surtout qu'à cet endroit se trouve un arrêt de bus fort fréquenté aux heures d'école. "

Monsieur GARNY répond à l'intervenant de la manière suivante : "

- *En ce qui concerne la rue Deceuster, il n'est pas possible de maintenir le stationnement vu l'augmentation substantielle du trafic et notamment le nombre de poids lourds et de bus. D'accord pour renforcer la signalisation pour calmer les ardeurs de certains automobilistes, en dehors des heures de pointes, car lors de ces dernières, le trafic est au pas d'homme.*
- *Concernant la signalisation sur les trottoirs, il est clair que son maintien n'est pas la solution idéale. La mettre sur la rue n'est cependant pas non plus une bonne solution car elle comporte entre autres des risques d'accrochage. Nous allons reconsidérer les différentes solutions avec leurs avantages et inconvénients et consulter également les communes voisines pour voir quelles seraient les meilleures pratiques pour ensuite trancher définitivement sur la solution à adopter pour la suite du chantier et les autres interventions du même genre. Toute suggestion de nature entre autres à améliorer la sécurité des personnes à mobilité douce est bien entendu la bienvenue."*

QUESTION ORALE

Monsieur BENNERT pose une question orale concernant le projet "Groenendael".

La séance est levée à 23h15.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.